

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le premier août à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 25 juillet 2019

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Camille GEFFROY, Michel LE GRAND

Absents excusés : Joël LE BIHAN, Armelle ANDRÉ, Corinne SCHUCHARD,

Absentes : Marion SICOT, Catherine LOCKWOOD

Procuration : Annyvonne LE COQ procuracy à Michel LE GRAND

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Sylvie BRIAND – Secrétaire Générale

19H05 Arrivée de Catherine LOCKWOOD

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Camille GEFFROY, Michel LE GRAND

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13

2019-06-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019,

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-06-02-AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE ET DE SES RUES AVOISINANTES : CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5111-1 et L.5211-39-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant ;

Vu la convention cadre entre Lannion-Trégor-Communauté et la Commune signée le 28 juillet 2017,

Considérant le projet d'aménagement de la place du Centre et de ses rues avoisinantes dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 1 400 000,00 €.

Les commissions Infrastructures-Urbanisme-Environnement et des Finances réunies le 23 juillet dernier ont émis un avis favorable à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par LTC pour la réhabilitation de la Place du Centre et des ses rues avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place du Centre et de ses rues avoisinantes pour un montant de 35 000,00 € et le devis correspondant.

19h05 Arrivée de Catherine LOCKWOOD

2019-06-03 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE ET DE SES RUES AVOISINANTES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M Loïc CORDON

Monsieur CORDON rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé et publié le 07 juin dernier sur MEGALIS concernant l'aménagement de la place du Centre et de ses rues avoisinantes - choix du maître d'œuvre. Il convient de retenir un maître d'œuvre. C'est ainsi qu'une consultation a été lancée afin de passer un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un accord cadre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 80,

Considérant la nécessité de retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Centre et de ses rues avoisinantes,

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT ,

Considérant que les critères d'attribution de l'accord cadre sont les suivants : -la valeur technique, 60 %, - le prix, 40 %,

Le 22 juillet dernier, les commissions des Infrastructures-Urbanisme et Environnement et des Finances ont soumis les 4 premiers candidats à une audition suite à l'analyse des dossiers présentés selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

M. CORDON a présenté le 23 juillet 2019 aux commissions Infrastructures- Urbanisme-Environnement et des Finances le résultat de l'audition. Elles ont proposé de retenir le groupement suivant :

- Mandataire : A 3 Paysage représenté par Stéphanie Cariou architecte concepteur-paysagiste et urbaniste

- Co-contractant : le bureau d'études VRD : 2 LM représenté par Gilles Le Guen directeur.

Considérant l'inscription au Budget Primitif 2019,

Après avoir entendu les propositions des commissions Infrastructures-Urbanisme-Environnement et des Finances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le groupement suivant :

– Mandataire : A 3 Paysage représenté par Stéphanie Cariou architecte concepteur-paysagiste et urbaniste

- Co-contractant : le bureau d'études VRD : 2 LM représenté par Gilles Le Guen directeur.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 210 000 € HT, relatif à l'aménagement de la place du Centre et de ses rues avoisinantes, ainsi que tous actes y afférents.

2019-06-04 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE ET DE SES RUES AVOISINANTES - CANDIDATURE DE LA COMMUNE À L'APPEL À PROJET INITIÉ PAR L'ETAT, LA RÉGION, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RETENU : SIGNATURE DU PROTOCOLE,

Rapporteur : M Loïc CORDON

La collectivité soutenue par Lannion-Trégor-Communauté a déposé un dossier au titre de cet appel à projet. 214 candidatures ont été déposées et 70 projets ont été sélectionnés pour une enveloppe de plus de 28 M€ :

** Pour les bourgs 18 en phase études et 26 en phase travaux

** pour les villes 10 en phase études et 18 en phase travaux

La commune a été retenue pour la phase études avec un montant plafond d'aide de 39 000 €.

Un protocole, d'une durée d'un an, précise les engagements de chacun des partenaires. Les commissions Infrastructures-Urbanisme-Environnement et des Finances réunies le 23 juillet dernier ont émis un avis favorable et ont autorisé le maire à signer le protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M.le Maire à signer le protocole au titre de l'appel à candidatures « dynamismes des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

2019-06-05 - ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M Loïc CORDON présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de l'Espace de Travail Partagé .

Les Commissions Infrastructures-Urbanisme -Environnement et des Finances réunies le mardi 23 juillet 2019 ont examiné les 3 offres suivantes :

	Montant HT	Taux
By architecte – Bouget	6 650,00 €	9,5 %

St Michel en Grève		
Fauquert architecte Lannion	8 330,00 €	11,9 %
Atelier Garçonnet Saint Briec	9 800,00 €	14 %

Après discussion, les commissions proposent à l'unanimité au conseil municipal de retenir la société By Architecte de Saint Michel en Grève proposant l'offre la moins disante.

Ce projet est susceptible de recevoir une aide dans le cadre des fonds européens FEADER – LEADER-accompagnement du renouvellement des dynamiques de développement économique- Cette subvention est de 64 % du montant total y compris les frais de maîtrise d'œuvre limitée à 64 000 €.

Lannion Trégor Communauté participera à hauteur de 15 000 € dans le cadre de son fonds de concours et, éventuellement, dans le cadre du fonds de concours énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre sous forme de marchés sans formalités préalables en application du Code des Marchés Publics et de le confier au cabinet société By Architecte de Saint Michel en Grève pour un montant de 6 650,00 € H.T.,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à ces décisions.
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

2019-06-06-AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ : DEMANDE DE FONDS AU TITRE DU PROGRAMME EUROPE-FEADER-LEADER

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Monsieur CORDON rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'espace de Travail Partagé au cœur de l'agglomération. Un tel espace, tiers lieu, entre le travail à domicile et le travail en entreprise, possède à la fois le confort du travail à domicile et la richesse sociale du travail en entreprise.

Le programme global de l'opération consistera en la création d'un espace de Travail Partagé avec différents aménagements, projet extrêmement novateur pour Lézardrieux et tout le territoire. Tous les télétravailleurs intéressés- permanents ou à la demande (une journée voire quelques heures)- pourront se rencontrer au sein d'un espace qui leur sera dédié.

L'importance de ce projet se révélera fédérateur.

Le plan de financement du projet se présente comme suit

DEPENSES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	Auto-financement : 36 000,00 €
Travaux	90 000,00 €	LEADER : 64 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme EUROPE -FEADER LEADER.

2019-06-07 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMMERCE DE LA CAMBUSE : VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de retenir le Cabinet By Architectes afin de lui confier la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation de "la Cambuse". Le cabinet By Architecte de Saint Michel en Grève après plusieurs réunions avec le gérant de la structure, la mairie et le bureau d'étude de LTC a déposé le projet de réhabilitation du commerce de la Cambuse. Ce projet a été validé par les ABF et va faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Les Commissions Infrastructures-Urbanisme -Environnement et des Finances réunies le mardi 23 juillet 2019 ont examiné le projet proposé. Il permet d'allier plusieurs critères importants pour la pérennité de l'activité sociale et économique du lieu :

- Agrandissement de la salle du Restaurant,
- Création d'un office ouvert sur la salle,
- Création d'un espace de stockage,
- Mise aux normes PMR avec création d'un cabinet d'aisance mixte accessible à tous,
- Mutualisation des équipements : le cabinet d'aisance sert au restaurant et à la commune (accès extérieur),

Après avoir entendu l'exposé de M. CORDON et l'avis favorable des commissions Infrastructures-Urbanisme -Environnement et des Finances réunies le 23 juillet dernier, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé :

- de valider le projet de rénovation présenté par le Cabinet By Architectes,
- de valider le DCE – Dossier de Consultation des entreprises- relatif à la rénovation de la Cambuse,
- d'autoriser le Maire à signer les devis et les marchés correspondants et tous documents se rapportant à ces décisions.

2019-06-08 - VOIE COMMUNALE N°6 - VC6 – RÉGULARISATIONS DES EMPRISES – DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHÈQUES

Rapporteur : Monsieur Loïc CORDON

Monsieur CORDON rappelle que par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition et la régularisation des emprises de parcelles concernant la VC6 entre Lézardrieux et Pleumeur Gautier.

Il s'agissait d'un élargissement de la voie. En effet, les travaux antérieurs sur cette route avaient impacté des propriétés mais les régularisations cadastrales n'avaient jamais été effectuées. Les travaux de restructuration de la voie ont été réceptionnés. Le Conseil Municipal a alors décidé à l'unanimité de régulariser ces emprises.

Il s'avère que certaines parcelles ont été achetées via des prêts bancaires. Les prêts ne sont pas encore terminés . Compte-tenu des faibles surfaces , objet des emprises ou régularisations, la collectivité peut être dispensée de demander à l'organisme bancaire une main levée ; les sommes en jeu étant minimes.

La dispense de purge permet à la collectivité de raccourcir les délais de rédaction des actes et les frais y afférents .

Après étude des documents hypothécaires effectuée par le CDG22, il s'avère que plusieurs parcelles font l'objet d'une hypothèque conventionnelle.

Monsieur CORDON précise que le Conseil Municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700 €, suivant les règles du droit civil (article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,

Considérant les commissions Infrastructures-Urbanisme -Environnement et des Finances du 23 juillet dernier, qui ont émis un avis favorable visant à dispenser M. le Maire, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour toutes les parcelles concernées :C 3211, C 3215, C 3228, C 3217, C 3219, C 3221, C 3203, C 3190, C 3192, C 3205, C 3208, C 3194, C 3201, C 3196, C 3237, C 3225, C 3239 C 3243, C 3229, C 3231, C 3241, C 3233, C 3235.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour toutes les parcelles concernées : C3211, C3215, C3228, C3217, C3219, C3221, C3203, C3190, C3192, C3205, C3208, C3194, C3201, C3196, C3237, C3225, C3239, C3243, C3229, C3231, C3241, C3233, C3235.

2019-06-09 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT : GAEC DU TREGOR

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public concernant la demande présentée par le GAEC du TREGOR , en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit Kersamson à Kermaria-Sulard .

La commune de LEZARDRIEUX est concernée par cette consultation ; elle est située dans le périmètre du plan d'épandage de l'exploitation présenté dans le dossier.

Les commissions Infrastructures-Urbanisme -Environnement et des Finances du 23 juillet dernier, ont émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 1 voix contre (Camille GEFFROY) d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

2019-06-10 - PORT DE PLAISANCE - SDE : FOURNITURE ET POSE DE 12 BORNES DE 6 PRISES DE COURANT ET 2 ROBINETS A EAU SUR NOUVEAUX LES PONTONS

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de fourniture et pose de 12 bornes de 6 prises de courant et 2 robinets à eau sur les nouveaux pontons présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 52 800,00 € H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant

H.T. de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et, au prorata du paiement à celle-ci.

2019-06-11 - PORT DE PLAISANCE - SDE : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE 4 PRISES DE COURANT SUR LE PARKING

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de fourniture et pose d'une borne de 4 prises de courant sur le parking présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 800 ,00 € H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et, au prorata du paiement à celle-ci.

2019-06-12 - PORT DE PLAISANCE- SDE : ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES PONTONS

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'étude concernant l'éclairage public sur les pontons au Port présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 400,00 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture, affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2019-06-13 - PORT DE PLAISANCE- SDE : ECLAIRAGE PUBLIC -PARKING

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'étude concernant l'éclairage public - Parking -Port présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes

d'Armor pour un montant estimatif de 22 900,00 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture, affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2019-06-14 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Rapporteur: Mme LE BERRE Maryvonne

Mme LE BERRE Maryvonne présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2019 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 555,00 € et 5 plantes.

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 23 juillet dernier, proposent à l'unanimité au conseil municipal de valider ce classement et d'attribuer les prix sus indiqués aux participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider ce classement et d'attribuer aux participants des lots pour un montant total de 555,00 €, 5 plantes et 3 plantes pour le jury de KERBORS.

1^{ÈRE} CATÉGORIE : MAISONS AVEC JARDIN FLEURI AVEC TERRAIN (< 1 000 M²)

Mme DURAND Joëlle - 45 rue du Port	50 €
M. et Mme PERROT Régine et Pascal – 11 rue St Maudez	45 €
Mme ROUGIÉ Élisabeth – 22 rue Saint Maudez	40 €
Mme CARRIOU Yvette – 8 Place Avel Mor	1 plante
Mme LE TALLEC Monique -1 rue de Pen Hent Glaz	1 plante
Mme LE BERRE Huguette – 1 rue du Lavoir à Kermouster	1 plante
M. LE TALLEC David - 7 lot Park Ker Ar Run	1 plante

2^{ÈME} CATÉGORIE : PARCS ET JARDINS (> 1 000M²)

Mme LE PAGE Marie Annick - Kerguen	50 €
Monsieur et Madame LE BRIAND Yves - Kermouster	45 €

3^{ÈME} CATÉGORIE : FAÇADES COUR OU PETIT JARDIN

Mme AUBERT Louise – 3 rue du Trieux	50 €
Mme SEGUILLON Jeannine - 1 Ker Huellan	45 €
Mme PHILIPPE Danièle-rue de la Libération	40 €
M. BAHIER Bernard - 4 impasse du Four Neuf	1 plante

4^{ÈME} CATÉGORIE : COMMERCES

Hôtel LE LITTORAL- Rue Saint Christophe	50 €
FLASH COIFFURE – Place du Centre	45 €

5^{ÈME} CATÉGORIE : POTAGER

Néant

6^{ÈME} CATÉGORIE : GÎTES

M. Mme PERROT Pascal – Rue Saint Maudez

50 €

M. et Mme BAHIER Bernard – 2 impasse du Four Neuf

45 €

2019-06-16 - INFORMATIONS DIVERSES

- Lotissement Beg Ty Meur : Compromis de vente signé le 17 juillet dernier.
- Commission infrastructures-urbanisme-environnement : le 12 septembre à 11 heures
- Cérémonie du 15 août,

2019-06-17 - QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation pour les personnes à mobilité réduite du ponton 6 : M. BUZULIER informe qu'il travaille sur ce dossier depuis 2 ans avec les industriels METALU (l'accès PMR aujourd'hui n'est pas obligatoire mais dans les temps à venir cette réglementation pourrait évoluer.)